Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_15-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-15

Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) – Désignation des représentants de la CCEL.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer une coordination, une coopération et une co-construction de solutions locales entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.
Créés par le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, les Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) définissent les stratégies locales et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

A partir d'objectifs reflétant des besoins territoriaux, les CLPE déclinent un plan d'actions et assurent une animation du réseau de partenaires.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_15-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-15

Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) – Désignation des représentants de la CCEL.

Les CLPE sont présidés conjointement par le Préfet et les représentants des collectivités territoriales.

La CCEL siège au CLPE « Sud 2 », aux côtés, notamment, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de Vienne Condrieu Agglomération. Des coopérations efficientes ont été mises en œuvre à l'échelle de notre territoire, comme en témoignent les initiatives récentes de « bus tour » et de « job datings », en vue de rapprocher les entreprises des demandeurs d'emploi.

La désignation des représentants intervient conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Le scrutin est secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin public.

Est candidate en qualité de représentante titulaire :
- Madame Elma Sourd;

Seule candidate, Madame Elma Sourd est élue en qualité de représentante titulaire.

Est candidate en qualité de représentante titulaire :
- Madame Saliha Benane;

Seule candidate, Madame Saliha Benane est élue en qualité de représentante suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais appelés à siéger au sein Comité Local Pour l'Emploi (CLPE);
Considérant que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin public ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_15-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-15

Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) – Désignation des représentants de la CCEL.

Au regard des éléments exposés et à l'issue des opérations de vote, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***DÉSIGNE** Madame Elma Sourd en qualité de représentante titulaire et Madame Saliha Benane en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE).*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr